



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 04 février 2019 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux des 03, 17 et du spécial budget de décembre 2018, et le procès-verbal du 21 janvier 2019
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture inspection des conduites
- 8- Facture en retard, Tétra-Tech Mur de la Rue Blanchard
- 9- Facture en retard, BPR rue Saint-Jean-Baptiste
- 10- Proposition pour étude géotechnique rue Saint-Jean-Baptiste
- 11- Décompte 4 Mur de la Rue Blanchard
- 12- Paiement du budget de fonctionnement de Faucus
- 13- Factures honoraires BPR pour le projet rue Saint-Jean-Baptiste
- 14- Volet 2 -- Demande d'aide financière - Sécurité Civile
- 15- Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme
- 16- Avis de motion règlement emprunt pour travaux place de l'église
- 17- Résolution pour emprunt temporaire pour place de l'église
- 18- Dépenses de fonctionnement 2018 pour PAERRL
- 19- Programme d'accès à la propriété – Jacques Parent
- 20- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 21- Dons
- 22- Affaires nouvelles
 - 22.1 Secondaire en spectacle
 - 22.2 Urgence climatique
 - 22.3 Interdire les motoneiges sur la passerelle Matamajaw
- 23- Correspondance
- 24- Période de questions
- 25- Levée de la séance

2019-02-30

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

M. Jacques Parent demande si le conseil va se prononcer sur la contestation du registre des armes à feu; le maire répond que cela sera discuté et mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

M. Pierre Boudreau demande ou en est le projet de la Passerelle Matamajaw; le maire lui répond que nous avons reçu toutes les autorisations nécessaires et nous sommes à la recherche d'un aide au financement.

4- Adoption des procès-verbaux des 03, 17 et du spécial budget de décembre 2018, et du procès-verbal du 21 janvier 2019

2019-02-31

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter les procès-verbaux du 03, 17 et du spécial budget de décembre, et le procès-verbal du 21 janvier 2019,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2019-02-32

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'adopter la liste des comptes au montant de 126 666,88 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

M. Gaëtan Gagné nous annonce que l'AGA pour le CDC sera le 19 février, Mme Guylaine Boily nous indique que la réunion pour la nouvelle Politique Familiale a eu lieu et que les travaux sont en cour.

6.3 Dossiers MRC

M. André Fournier donne un suivi des délibérations du conseil de la MRC, entre autres que le service des incendies est en manque d'effectif et sera ré-évalué,

7- Facture inspection des conduites

Entendu que la ville de Causapscal doit faire l'inspection télévisée des diverses conduites d'égout sanitaire, dans le cadre du PACP, Programme d'inspection télévisée des réseaux d'égouts au Québec;

Entendu que la ville de Causapscal, par la résolution 2016-06-171, à résolu de participer à un appel d'offres regroupé avec la MRC de la Matapédia pour l'inspection télévisée de notre réseau d'égout sanitaire;

Entendu que les inspections prévues ont été réalisées en 2017 et 2018, ont finalement été complétées récemment;

Considérant que les longueurs de conduites à inspecter et à nettoyer ont été révisées en cours d'exécution pour s'ajuster aux conditions du terrain.

Considérant que des inspections supplémentaires ont été planifiées pour certaines rues en vue de permettre éventuellement leur admissibilité à des programmes de subvention gouvernementaux, ainsi plus de 2200 mètres de conduites ont été nettoyés et inspectés lors des travaux alors que la soumission prévoyait 1260 mètres de nettoyage et 1800 mètres d'inspection;

Considérant qu'à l'origine le montant des travaux prévus dans la municipalité de Causapscal s'élevait à 13 568.37 \$;

2019-02-33

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter l'augmentation des coûts reliée à l'inspection des conduites sanitaire, expliquer par le représentant de la MRC M. André Boulianne, et de payer la facture de l'entrepreneur Véolia au montant de 18 216.42 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Facture en retard, Tétra-Tech Mur de la Rue Blanchard

Entendu que des factures du projet de stabilisation du mur de la rue Blanchard nous soient parvenues en retard;

2019-02-34

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, de faire les paiements des factures #60581421 et #60589176, de la firme Tétra Tech Qi Inc., couvrant les honoraires professionnelles, au montant de 50 560.35 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Facture en retard, BPR rue Saint-Jean-Baptiste

Sujet joint au sujet du point # 13

10- Proposition pour étude géotechnique rue Saint-Jean-Baptiste

2019-02-35

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la proposition de la firme Englobe Corp., pour le projet du mur de soutènement du 90, rue St-Jean-Baptiste, pour l'étude géotechnique, au cout de 10 773.73 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Décompte 4 Mur de la Rue Blanchard

2019-02-36

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'effectuer le paiement du décompte # 4 pour les travaux de la réfection du mur de la rue Blanchard, par Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982), au montant de 29 474.16 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Paiement du budget de fonctionnement de Faucus

2019-02-37

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'effectuer le premier versement du budget de fonctionnement de l'organisme FAUCUS pour l'année 2019 au montant de 43 550 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Factures honoraires BPR pour le projet rue Saint-Jean-Baptiste

2019-02-38

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'effectuer le paiement des honoraires professionnels de 52 249.24 \$, avant taxes, pour le projet de la rue St-Jean-Baptiste comprenant les factures 60588239, 60596746 et 60598001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Volet 2 -- Demande d'aide financière - Sécurité Civile

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Causapsal souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Causapsal atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

2019-02-39

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

Que la municipalité de Causapsal présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité de Causapsal atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de : Albertville, Amqui, Lac-Au-Saumon, Saint-Alexandre-Des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisus, Saint-Vianney, Saint-Zénon-Du-Lac-Humqui, Sayabec, Val-Brillant et la MRC de la Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité de Causapsal autorise Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- 15.1 Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Viel, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme en agrandissant la partie nord de l'affectation commerciale centrale à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans une affectation résidentielle moyenne densité.

PRÉSENTATION et adoption du projet de règlement 240-19 modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme (RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2002)

ATTENDU que la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Causapscal (règlement numéro 72-2002) a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Causapscal accepte la demande d'un citoyen désirant que le terrain situé au 157 rue Desbiens puisse abriter un bâtiment complémentaire à un atelier situé sur un terrain voisin;

2019-02-40

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

D'adopter le projet de règlement numéro 240-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 4 mars 2019 à la salle municipale située au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à compter de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET de règlement 240-19 modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de la Ville de Causapscal (RÈGLEMENT 72-2002)

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT D'UNE AFFECTATION COMMERCIALE CENTRALE

Les plans d'affectation aux échelles 1:2500, 1:5000 et 1:20000 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'agrandissement de la partie nord de l'affectation commerciale centrale à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans une affectation résidentielle moyenne densité.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

15.2 Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par la conseillère Odile Roy, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de conformité au

plan d'urbanisme, le plan de zonage du règlement de zonage en agrandissant la zone 158 Cc à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans la zone 152 Hb.

PRÉSENTATION et adoption du projet de règlement numéro 241-19 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002

ATTENDU que la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 74-2012 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage doit être modifié par l'agrandissement de la zone 158 Cc aux fins de conformité au plan d'urbanisme, en cours de modification;

2019-02-41

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

D'adopter le projet de règlement numéro 241-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 241-19 lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 4 mars 2019 à la salle municipale située au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à compter de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET de règlement 241-19 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Causapscal (RÈGLEMENT 74-2002)

ARTICLE 1; AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 158 CC

Les plans de zonage aux échelles 1:2500, 1:5000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 74-2002 sont modifiés par l'agrandissement de la zone 158 Cc à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans la zone 152 Hb.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ; ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

16- Avis de motion règlement emprunt pour l'aménagement Place de L'Église

Avis de motion est donné par le conseiller Gaëtan Gagné, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement en vue de l'adoption du règlement d'emprunt 242-19 pour l'aménagement de la zone institutionnelle 165P :

Présentation du règlement 242-19;

Aménagement de la zone institutionnelle 165P, Place de L'Église;

ATTENDU QUE la ville de Causapscal doit s'assurer de la sécurité des déplacements des citoyens dans les rues de la municipalité;

ATTENDU QUE La Ville de Causapscal désire éliminer la problématique de circulation et de stationnement dans la zone institutionnelle regroupant l'école, l'église, la bibliothèque, le centre culturel, l'aréna et l'hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la problématique de ce secteur a été identifiée comme prioritaire dans le Plan d'action MADA de la Ville de Causapscal;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un engagement de 179 697. \$ d'aide financière du Fond de la sécurité routière du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, (réf.; PAFFSR-20171124-13);

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal s'est entendue avec ces différents partenaires soit; La Fabrique de Causapscal et la Commission Scolaire Mont et Marée;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire Mont et Marée et la Fabrique de Causapscal collaborent et participent à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Fabrique de Causapscal accepte de céder les terrains nécessaires à la réalisation du projet à la Ville de Causapscal;

Le préambule fait partie intégrante du règlement;

Règlement numéro 242-19 décrétant une dépense de 949 059 \$ et un emprunt de 949 059 \$ pour le projet d'aménagement de la zone institutionnelle 165P, Place de L'Église;

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 février 2019;

ATTENDU QUE L'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires.»

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de voiries : de construction d'une rue, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout pluvial et d'aménagement autour de l'église appeler, Place de L'Église;

Les frais, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes admissibles sont ajoutés au document, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 949 059 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 949 059 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Résolution pour emprunt temporaire pour place de l'église

2019-02-42

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily;

D'autoriser un emprunt temporaire, à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia, pour financer les travaux d'aménagement de la zone institutionnelle 165P, place de l'église, en conformité avec le règlement d'emprunt 242-19, autorisé par le MAMOT, pour la somme de 949 000 \$.

D'autoriser monsieur le Maire et le directeur général à signer les documents nécessaires à l'exécution de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Dépenses de fonctionnement 2018 pour PAERRL

2019-02-43

Considérant que la municipalité de Causapscal doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018;

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus pour l'année civile 2018 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivantes :

Entretien d'hiver : 423 520. \$

Entretien d'été : 369 270. \$

Dépenses d'investissement : 92 000. \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-02-44 19- Programme d'accès à la propriété – Jacques Parent
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, de payer les subventions de 3 000.00 \$ pour maison neuve à leur propriétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-02-45 20- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'approuver le PIIA pour la pose d'une enseigne autonome, pour la société immobilière de la Vallée S.E.N.C, au 100, place de l'Église (ancien presbytère).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 21- Dons
Pas de dons
- 22- Affaires nouvelles
22.1 Secondaire en spectacle
2019-02-46 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'appuyer le comité de « rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2022 » dans le dépôt de la candidature d'Amqui, pour la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 22.2 Urgence climatique
DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE
CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial.
CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie.
CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politique face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.
CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité.
2019-02-47 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'appuyer la présente déclaration ;
• nous sommes en crise climatique, et cette crise est un état d'urgence climatique.

- face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants:

1 - Niveau économique

PARCE QUE la crise climatique expose les économies, les sociétés et les écosystèmes à de graves risques si pouvant entraîner l'économie mondiale dans un effondrement global.

2 - Niveau de la santé humaine

PARCE QUE l'activité humaine influe sur le climat mondial avec de graves répercussions pour la santé pouvant entraîner un effondrement de la population mondiale.

3 - Niveau alimentaire

PARCE QUE les changements climatiques provoquent de graves problèmes de sous-alimentation et des famines qui mettent en danger la vie de plus de 4 milliards d'êtres humains, créant les conditions de migrations massives et constituant une menace pour la sécurité alimentaire mondiale.

4- Niveau environnemental

PARCE QUE l'Association américaine pour l'avancement des sciences nous avertit que « nos estimations révèlent un recul exceptionnellement rapide de la biodiversité au cours des derniers siècles, ce qui indique qu'une sixième extinction de masse est en cours », et que cet anéantissement biologique est causé principalement par la destruction des habitats naturels et l'accélération des bouleversements climatiques dues aux activités humaines.

FACE À TOUT CELA, NOUS, CITOYENS ET CITOYENNES, DÉCLARONS QUE:

- seule la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationale et internationales d'ampleur sans précédent.

- parce que l'ONU reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles, et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique, doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

Afin d'éviter un bouleversement climatique abrupt et irréversible et ses conséquences catastrophiques

L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE DOIT ÊTRE RECONNU MAINTENANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22.3 Interdire les motoneiges sur la passerelle Matamajaw

2019-02-48

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'interdire le passage de motoneige et véhicule VTT sur la passerelle

Matamajaw, et autorise les travaux publics à installer la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Correspondance

La correspondance est lue

24- Période de questions

M. Pierre Boudreau questionne le maire sur le projet de La Place d'Église.

25- Levée de la séance

2019-02-49

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier